

## VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

## ARRÊTÉ 2025-25 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT SADI CARNOT À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Panazol.

- Vu le Code de la Route :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 29 janvier 2025 formulée par l'entreprise EUROVIA PCL LIMOGES représentée par Monsieur Thomas GABAUD (05 55 30 91 11) pour des travaux de réfection des bordures et du trottoir au droit de l'accès à la station de lavage automobile située 46 avenue du Président Sadi Carnot;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Président Sadi Carnot, du lundi 17 février 2025 à 8h00 au mercredi 19 mars 2025 à 18H00, en raison de l'exécution de travaux énoncés dans la demande ;

## **ARRÊTE:**

ARTICLE 1er: La circulation des véhicules avenue du Président Sadi Carnot, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée soit par feux de trafic soit par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) du lundi 17 février 2025 à 8h00 au mercredi 19 mars 2025 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit du lundi 17 février 2025 à 8h00 au mercredi 19 mars 2025 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3**: La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par <u>l'entreprise EUROVIA PCL LIMOGES</u>, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941)

FAIT à PANAZOL, le 12 février 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le 14 FEV. 2025